

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 07515
Numéro SIREN : 395 258 072
Nom ou dénomination : PROCIVIS PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2021 sous le numéro de dépôt 114526



2111464901



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : PROCIVIS PARTICIPATIONS

Numéro RCS : 395 258 072
Numéro Gestion : 1994B07515

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 87 QU PANHARD ET LEVASSOR
75013 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R114526 (2021 114649)

Date du Dépôt : 09/09/2021

- Type d'acte : Déclaration de conformité

Date de l'acte : 30/06/2021

Décision 1 : Fusion définitive

fait à Paris, le 9 septembre 2021

94B 7515
Décl de 30.6.2021

F9

PROCIVIS PARTICIPATIONS

société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 500 000 €
Siège social : 87 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS
RCS PARIS 395 258 072

PROCIVIS SERVICES

société anonyme à conseil d'administration au capital de 11 821 830,40 €
Siège social : 67/69 boulevard Bessières 75017 PARIS
RCS PARIS 388 965 972

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
- 9 SEP. 2021
Sous le N° : R 14526

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE**

Les soussignées :

- La société **PROCIVIS PARTICIPATIONS**,

société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 500 000 €,
dont le siège social est situé 87 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS, immatriculée au Registre du
commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro unique d'identification 395 258 072,

représentée par son directeur général, Monsieur Philippe HELIGOIN, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « l'Absorbante »
d'une part,

ET

- La société **PROCIVIS SERVICES**,

société anonyme à conseil d'administration au capital de 11 821 830,40 €,
dont le siège social est situé 67/69 boulevard Bessières 75017 PARIS, immatriculée au Registre du
commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro unique d'identification 388 965 972,

représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume MACHER, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « l'Absorbée »
d'autre part

**LESQUELLES PREALABLEMENT A LA DECLARATION, OBJET DES PRESENTES, ONT
DECLARE CE QUI SUIT :**

EXPOSE

1°) Le projet étant né de procéder à une fusion entre la société PROCIVIS PARTICIPATIONS et la
société PROCIVIS SERVICES, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de
l'article R. 236-1 du Code de Commerce, établi et arrêté une convention de fusion contenant
notamment les renseignements suivants:

- les motifs, les buts et les conditions de la fusion ;
- la date des comptes des sociétés participant à la fusion arrêtés au 31 décembre 2020,
régulièrement approuvés et utilisés pour établir les conditions de l'opération ;
- la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de l'Absorbée devant être
transmis à l'Absorbante ;

67 110

- la date à partir de laquelle les opérations de l'Absorbée seraient d'un point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies par l'Absorbante.

Cette fusion est soumise au régime des fusions simplifiées ci-après rappelé.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'a pas été désigné de commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur les apports en nature, dès lors qu'une même société (PROCIVIS IMMOBILIER) détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de l'Absorbante et de l'Absorbée depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du traité de fusion.

Ces dispositions se sont appliquées à la fusion des sociétés PROCIVIS SERVICES et PROCIVIS PARTICIPATIONS.

- 2°) Les représentants légaux des sociétés fusionnantes ont établi, *ès qualité*, l'avant-projet de contrat de fusion desdites sociétés.
 - 3°) Le Conseil d'administration de la société PROCIVIS SERVICES du 4 mai 2021 a approuvé ledit avant-projet et autorisé le Directeur Général à le signer au nom et pour le compte de la société PROCIVIS SERVICES.
 - 4°) Le Conseil d'administration de la PROCIVIS PARTICIPATIONS du 11 mai 2021 a approuvé ledit avant-projet et autorisé le Directeur Général à le signer au nom et pour le compte de la PROCIVIS PARTICIPATIONS.
 - 5°) Le contrat de fusion a été signé à PARIS par les représentants légaux des sociétés fusionnantes le 15 mai 2021.
 - 6°) Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le contrat de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 17 mai 2021 sous le numéro 2021R062860 pour la société PROCIVIS PARTICIPATIONS, et sous le numéro 2021R062865 pour la société PROCIVIS SERVICES.
 - 7°) Les avis prescrits à l'article R. 236-2 du Code de commerce ont été publiés au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) du 21 mai 2021 sous les numéros n°1289 (pour la société PROCIVIS PARTICIPATIONS) et n°1290 (pour la société PROCIVIS SERVICES).
 - 8°) Aucune opposition à la fusion n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
 - 9°) Aux termes du traité de fusion du 15 mai 2021, l'absorption de la société PROCIVIS SERVICES par la société PROCIVIS PARTICIPATIONS a été soumise à la condition suspensive d'un avis préalable de PROCIVIS-UES AP conforme à la fusion objet des présentes, en application de l'article L. 215-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- A cet égard, il est rappelé que l'avis préalable de PROCIVIS-UES AP a été obtenu le 11 mai dernier.
- 10°) La convention de fusion ainsi que tous les documents énoncés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce, ont été tenus au siège social de l'Absorbante et de l'Absorbée à la disposition des associés respectifs de chaque société, dans les conditions prévues audit article.
 - 11°) Dès lors que la société PROCIVIS IMMOBILIER détient la totalité des actions représentant le capital de l'Absorbée et de l'Absorbante, il n'a pas été nécessaire de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbée, ni même une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

En outre, aucun associé de l'Absorbante réunissant au moins 5% du capital n'a demandé en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion. De ce fait, la fusion a été définitivement réalisée à l'issue de l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux, lorsque la décision mentionnée au § 12 a été adoptée.

12°) L'Absorbante et l'Absorbée ont décidé que la fusion prenait effet le 30 juin 2021, conformément aux termes de la convention de fusion en date du 15 mai 2021.

Elles constatent à cette occasion que l'opération de fusion ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société PROCIVIS PARTICIPATIONS.

En conséquence, elles constatent la dissolution sans liquidation de la société PROCIVIS SERVICES conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de Commerce.

DEPOT

1°) En ce qui concerne la société absorbée PROCIVIS SERVICES :

Seront ou ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS :

- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes ;
- un original de la présente déclaration de régularité et de conformité ;

2°) En ce qui concerne la société absorbante PROCIVIS PARTICIPATIONS :

Seront ou ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS :

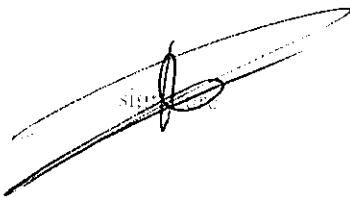
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes ;
- un original de la présente déclaration de régularité et de conformité.

DECLARATION

Ceci exposé et en application de l'article L. 236-6 du Code de Commerce, les soussignés déclarent ès qualités :

- que l'Absorbée est régulièrement dissoute et qu'elle ne fait l'objet d'aucune opération de liquidation conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce ;
- que, par application des dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, l'Absorbante n'a ni procédé à un échange de titres, ni augmenté son capital social puisque les sociétés Absorbante et Absorbée ont pour associée unique la société PROCIVIS IMMOBILIER ;
- que la fusion-absorption de la PROCIVIS SERVICES par la PROCIVIS PARTICIPATIONS a été régulièrement effectuée en conformité de la loi et des règlements en vigueur ;
- que cette déclaration permet notamment la modification de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Absorbante, ainsi que la radiation au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Absorbée.

Fait à PARIS, en CINQ exemplaires (dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe), le 30 juin 2021



L'Absorbante
PROCIVIS PARTICIPATIONS
représentée par son Directeur Général
Monsieur Philippe HELIGOIN



L'Absorbée
PROCIVIS SERVICES
représentée par son Directeur Général sortant,
Monsieur Guillaume MACHER

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 01/07/2021 Dossier 2021 00043719, référence 7584P61 2021 A 07782

Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Fatma TANDOĞAN
Agent administratif des Finances Publiques
SDE Paris Saint-Sulpice

